

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
16 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
16 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **23**

Votants : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux
Le 26 septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eliane GOLLIOT à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Jean-Luc FARGIER, Anne DEUDON à Thérèse MALEM

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

26 SEPTEMBRE 2022

Objet :

Rémunération des intervenants occasionnels - Modification des taux de vacation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-033 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de recourir à du personnel vacataire au sein de la Commune afin d'assurer ponctuellement des missions et actes bien déterminés dans les conditions précitées.
- **Article 2 : FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut précisé dans le tableau ci-après.
- **Article 3 : PRECISE** que les montants horaires brut adoptés dans la présente délibération comprennent l'indemnité de congés payés.
- **Article 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement, chapitre 12, dans la limite des crédits ouverts votés par le Conseil Municipal.
- **Article 5 : DECIDE** de rembourser aux agents vacataires, ainsi qu'aux bénévoles, les frais de repas et de déplacement engagés, sur présentation de justificatifs en cas de réunion préparatoire et/ou de suivi d'une formation, en dehors de la résidence administrative dans la limite de 15,25 euros.

- **Article 6 : DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- **Article 7 : DECIDE** d'inclure ces dispositions dans le règlement intérieur.
- **Article 8 : ABROGE** l'ensemble des délibérations antérieures relatives à la rémunération des agents vacataires.

| Tableau de rémunération | | |
|--|---|------------------------------|
| Fonctions exercées | Montant brut horaire actuel | Nouveau Montant Brut Horaire |
| Animateur ou intervenant : - ACM*, Jeunesse, Sport, Centre Social, Culture et Patrimoine, Billetterie, Evènementiels, Technique | 11,00 € | 12,50 € |
| Encadrant Etudes surveillées / ASL* / CLAS* / Atelier informatique / Sport (niveau BPJEPS – licence STAPS) / Intervenant artistique ou technique avec expérience ou technicité | 16 € | 17,75 € |
| Encadrant Soutien Scolaire – Opération Coup de Pouce | 21 € | 23,50 € |
| Intervenant artistique – niveau intermédiaire (Encadrement Chorale) | 24,25 | 26,75 € |
| Intervenant de niveau de catégorie A (administratif, artistique, technique, artistique ou médical : Psychologue, Infirmier, Médecin...) | 30 € | 33,50 € |
| Référent études surveillées / CLAS* | Montant forfaitaire brut mensuel de 55,80 € | |
| Référent ASL* | Montant forfaitaire brut mensuel de 70 € | |

*ACM : Accueil Collectif de Mineurs

*ASL : Ateliers Socio - linguistiques

*CLAS : Contrat Local d'accompagnement à la Scolarité

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **28 SEP. 2022**

Certifiée exécutoire le : **28 SEP. 2022**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC